

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé le 17/03/2025 et complété le 11/06/2025	
Par :	Monsieur PETIT Pascal
Demeurant à :	76 RUE DU MOULIN 62150 HOUDAIN
Pour :	Construction d'un carport avec installation de 12 panneaux photovoltaïques en toiture
Sur un terrain sis à :	76 Rue du Moulin 62150 HOUDAIN
Cadastré :	AI 231

référence dossier
N° PC 062 457 25 00002

2025.453

Le Maire,

Vu le Permis de construire délivré en date du 17/06/2025,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de HOUDAIN approuvé le 19/09/2018, et notamment le règlement de la zone UB,

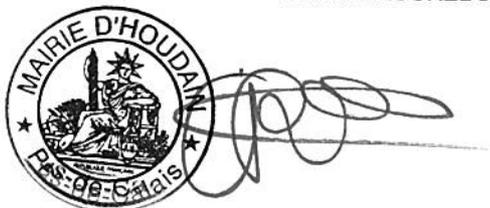
Vu la demande de Monsieur PETIT Pascal en date du 29/07/2025 sollicitant l'annulation du Permis de construire susvisé.

ARRETE

Article UNIQUE : le Permis de construire susvisé est retiré.

Fait à HOUDAIN, Le 18 août 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification (articles R.600-1 du Code de l'Urbanisme). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>